

Risque d'incendie en forêt

DATE : 20.08.2025

Réduction du niveau de risque

Degré 2

Genève abaisse ce jour son niveau de vigilance à l'égard du risque d'incendie en forêt. Les règles ordinaires s'appliquent dans les espaces forestiers :

- Les feux en forêt sont autorisés uniquement sur les emplacements aménagés par les collectivités pour cet usage et doté de foyers fixes

Comme en tout temps, la vigilance reste de mise.

Compte tenu de l'évolution météorologique favorable relevée ces derniers jours, Genève abaisse ce jour son indice de vigilance à l'égard du risque d'incendie en forêt, avec désormais le statut :

- "danger limité", soit le niveau de danger 2 sur une échelle de 5.



[Plus d'informations](#)

Cet indice de vigilance est basé notamment sur l'analyse de données objectives relatives à la température, l'humidité relative, la vitesse du vent et les dernières précipitations.

RECOMMANDATIONS DES AUTORITÉS

Les règles en vigueur en tout temps doivent être respectées, notamment par les pique-niqueurs.

Hors des emplacements aménagés avec foyers fixes, les feux sont interdits :

- dans les espaces forestiers
- dans les sites protégés (ex: Vallons de l'Allondon et de la Laire)
- À moins de 10 mètres des lisières

Sur les lieux autorisés, toutes les précautions requises s'imposent :

- Utiliser uniquement les grills (pas de feu au sol)
- Surveiller le foyer et éteindre aussitôt toute flammèche
- Éteindre totalement le feu avant de partir (braises froides)
- Renoncer à faire du feu en cas de vent fort

Emplacements aménagés

Ne jamais jeter de mégots ou d'allumettes dans la nature.

En cas de départ de feu, aviser immédiatement les pompiers en appelant le 118.

INFORMATIONS

Pour tout complément d'information :
Mme Edite Peres
Responsable de la conservation des
forêts Département du territoire
+41 22 388 55 35
+41 78 658 77 52